



# 2026 LA FACTURE ELECTRONIQUE ARRIVE

**Bruno DUPONCHELLE**

expert près la cour administrative d'appel de Douai  
expert honoraire agréé par la Cour de cassation

**Jean-Philippe PETIT**

expert près la cour d'appel de Douai  
expert près la cour administrative d'appel de Douai



# CONTEXTE HISTORIQUE RECENT



## CONTEXTE

- ▶ Mise en œuvre de la directive européenne 2014/55/UE
- ▶ Traduction française : CHORUS PRO avec une généralisation de 2017 à 2020
- ▶ La facturation électronique figure parmi les priorités de travail de la Commission européenne pour 2022



## CONTEXTE

- ▶ Nécessité de lutter contre la **fraude à la TVA**
- ▶ Simplifier les **obligations déclaratives** en matière de TVA avec, à terme, le pré-remplissage des déclarations de TVA
- ▶ Renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux gains de la **dématérialisation** et alléger la charge administrative (intégration automatique de la facture dans la comptabilité et archivage)
- ▶ Améliorer la **connaissance en temps réel de l'activité des entreprises** et le pilotage des politiques publiques

# CONTEXTE

- ▶ La facture électronique existe déjà dans de nombreux pays, sous des formes diverses :
  - ▶ Indonésie depuis 2016 pour toutes les entreprises
  - ▶ Brésil, Chili, Argentine, Costa Rica, Colombie : 2018/2019
  - ▶ **Italie : 2019 pour toutes les entreprises**
  - ▶ **Hongrie** : facture électronique facultative, **mais communication au fisc obligatoire**
  - ▶ Vietnam : obligatoire pour toutes transactions depuis 2022

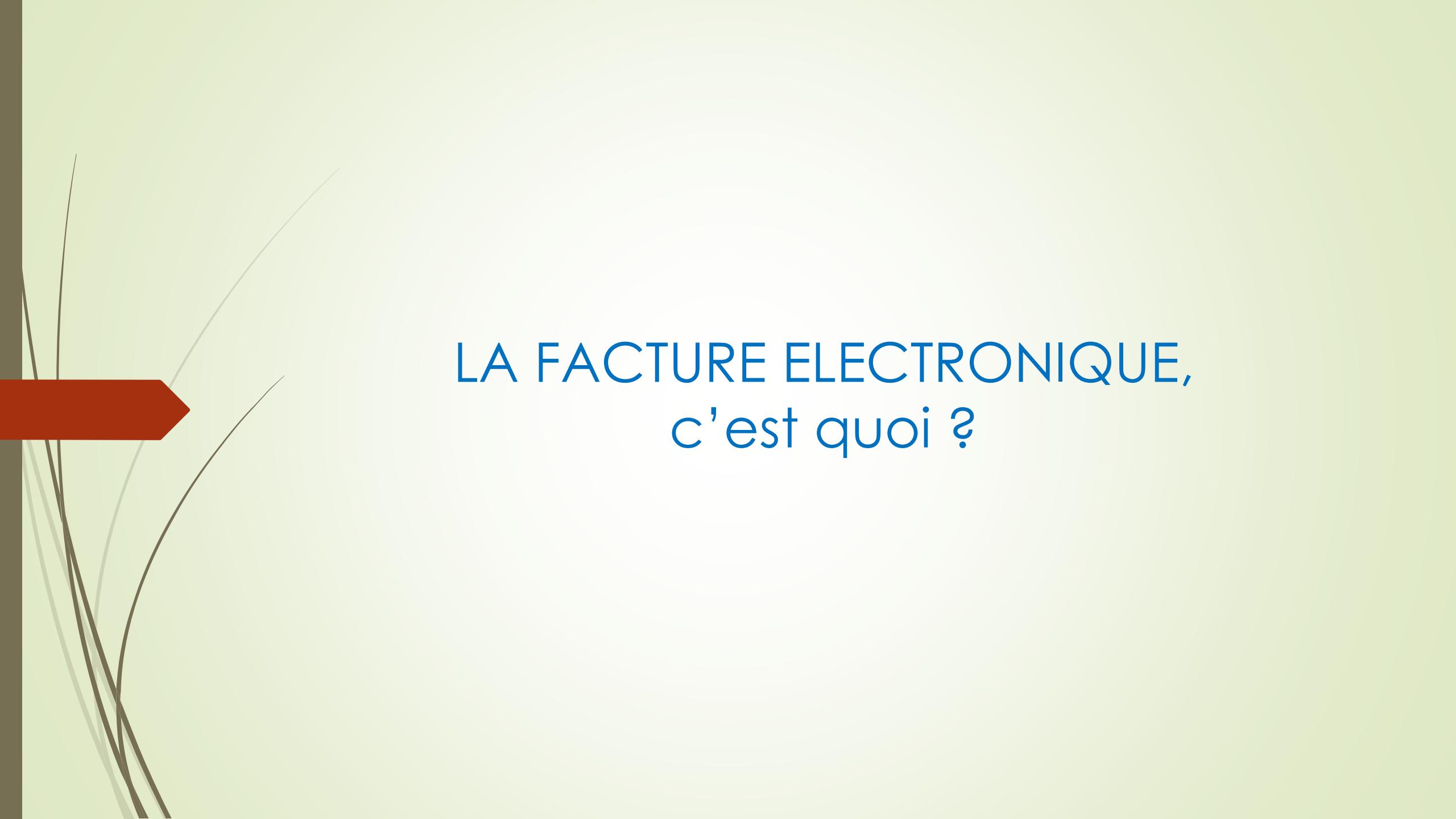
# CONTEXTE

- ▶ en France :
  - ▶ 1<sup>ère</sup> tentative : 2024/2025/2026 selon la taille des entreprises
  - ▶ 2<sup>ème</sup> tentative : 2026/2026/2027 selon la taille des entreprises
- ▶ en Union européenne :
  - ▶ Belgique au 01/01/2026
  - ▶ Danemark, Croatie : 2026
  - ▶ Allemagne : 2025 pour réception des factures, 2027 pour émission des factures



## CONTEXTE

- ▶ en France :
  - ▶ 2023 : Le gouvernement est « *pleinement engagé dans la facture électronique* »...mais supprime le même jour la possibilité d'émettre des factures électroniques à partir du portail public gratuit
  - ▶ le projet de loi de finances pour l'année 2026 durcit les sanctions pour les récalcitrants

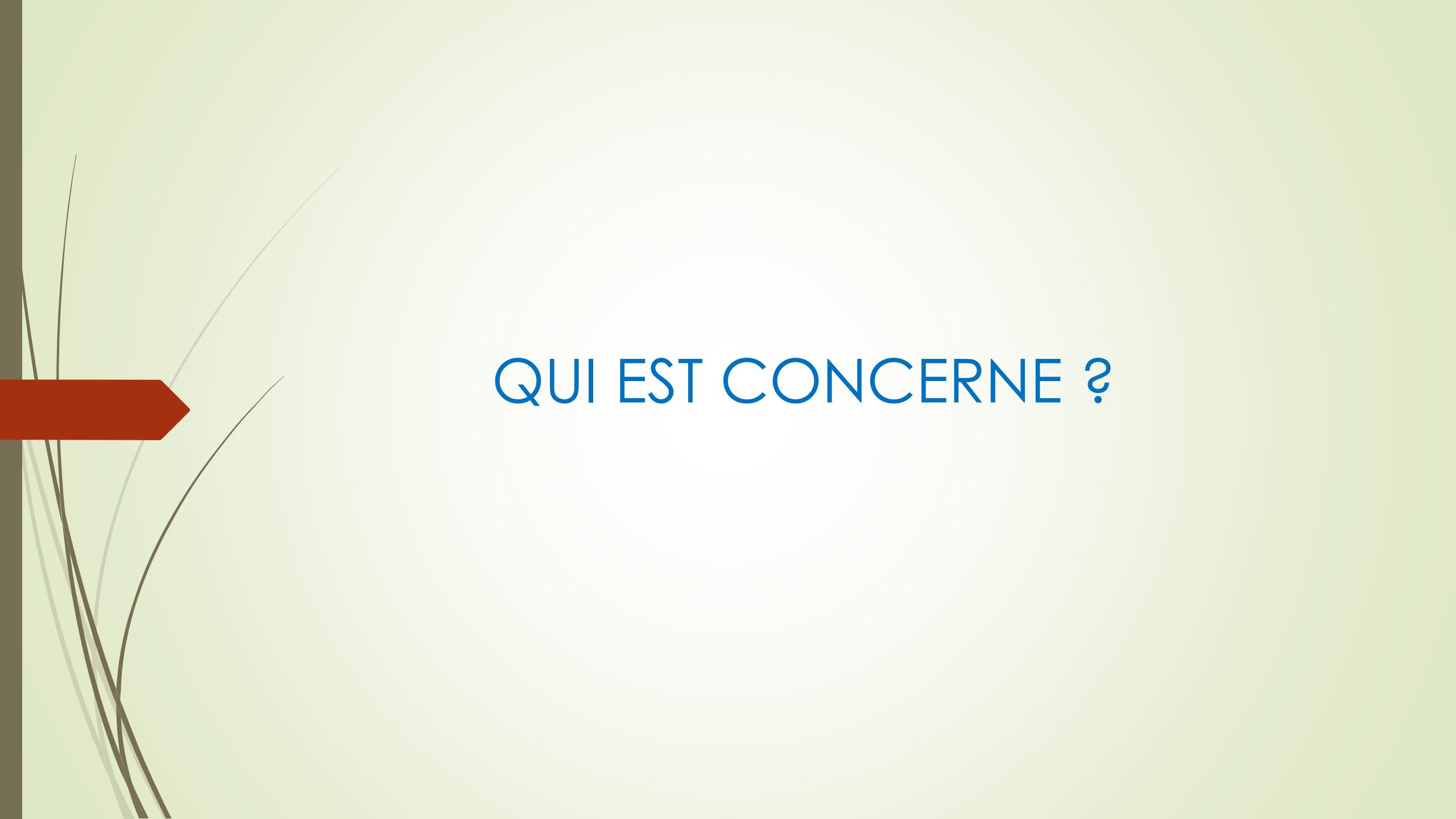


LA FACTURE ELECTRONIQUE,  
c'est quoi ?



# LA FACTURE ELECTRONIQUE

- **Ce n'est pas un document édité en format PDF**
- Elle contient obligatoirement certaines informations et ne peut être émise que sur une plateforme dédiée à cet effet.



QUI EST CONCERNÉ ?



## QUI EST CONCERNE ?

- ▶ Toutes les entreprises établies en France et assujetties à la TVA auront une obligation de réception et d'émission de factures électroniques
- ▶ Les experts de justice sont considérés comme des professionnels libéraux assujettis à la TVA même lorsqu'ils bénéficient de la franchise en base (chiffre d'affaires annuel < 37 500 €)



## LE CALENDRIER REGLEMENTAIRE

## ENTREE EN VIGUEUR

- **1<sup>er</sup> septembre 2026** : obligation de **RECEPTION** des factures électroniques émises par les grandes entreprises sur une plateforme agréée (PA, anciennement PDP, préalablement choisie, pour toutes les personnes assujetties à la TVA)
- Tous les experts de justice sont concernés (factures Orange, SFR, EDF mais aussi celles des ETI...)
- Ces sociétés n'enverront plus de factures « papier »

## ENTREE EN VIGUEUR

- **La contractualisation avec une plateforme agréée** doit être complétée par un formulaire devant être signé par le représentant légal de l'entreprise, c'est-à-dire l'expert de justice concerné
- Il y a plus de 100 plateformes agréées disponibles à ce jour  
=> le choix de la plateforme agréé n'est pas anodin

# ENTREE EN VIGUEUR

- ▶ **1<sup>er</sup> Semestre 2026 (échéance 31/08/2026):**
  - ▶ choisir sa plateforme agréée
  - ▶ remplir le formulaire et l'envoyer
  - ▶ vérifier l'interface avec votre logiciel comptable

## ENTREE EN VIGUEUR

► **1<sup>er</sup> septembre 2027** : obligation d'**EMISSION** des factures électroniques pour toutes les entreprises quelle que soit leur taille, y compris les micro-entreprises

# CHOIX DE LA PLATEFORME AGREEE

- ▶ Les plateformes agréées immatriculées par l'administration fiscale (pour 3 ans) sont les seuls intermédiaires habilités
- ▶ Dans le secteur public, **CHORUS PRO**, une plateforme gérée par l'AIFE et obligatoire pour tous les fournisseurs publics (**expertises pénales**)
- ▶ La liste des plateformes agréées est publiée sur le site Internet **www.impots.gouv.fr**

# CHOIX DE LA PLATEFORME AGREEE

- ▶ Pour les très petites entreprises (TPE) : **CEGID, SAGE**
  - ▶ module de saisie en ligne des factures électroniques
  - ▶ intégration automatique de la facture électronique dans la comptabilité
  - ▶ rapprochement automatique des factures et des paiements
  - ▶ archivage des factures

# LES SANCTIONS EN CAS DE MANQUEMENT

## ► **Sanctions comptables et fiscales :**

- non déductibilité de la TVA pour l'acheteur
- Risque de perte d'agrément pour la plateforme agréée

## ► **Pénalités pour l'assujetti (l'expert de justice) :**

- 50 € par facture dans la limite de 15 000 € par an
- 500 € par transmission (limite de 15 000 € par an)
- 500 € puis 1000 € tous les 3 mois pour non inscription à une plateforme agréée



# L'EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES



# EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

## 3 IMPERATIFS A RESPECTER :

- 1) La facture électronique doit être émise dans l'un des **3 formats obligatoires** :
  - ▶ Factur-X (Fichier Xml + fichier PDF)
  - ▶ Universal Business Langage (UBL)
  - ▶ Cross Industry Invoice (CII)



# EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

## 3 IMPERATIFS A RESPECTER :

- 1) La norme « **Factur-x** » est idéale pour les TPE :
  - ▶ elle est lisible à l'œil humain : fichier PDF (A3)
  - ▶ elle permet une gestion automatisée : fichier Xml
  - ▶ pour être exonéré de la piste d'audit fiable (PAF), le fichier « Factur-X » doit être scellé électroniquement

## 2ème IMPERATIF : LE CONTENU DES FACTURES ELECTRONIQUES

2) La facture électronique doit contenir toutes les données obligatoires (26 au début):

- ▶ nom et adresse de l'expert émetteur
- ▶ nom et adresse du destinataire
- ▶ date de la facture
- ▶ numéro de la facture
- ▶ n° SIREN et n° d'identification à la TVA de l'expert et du client
- ▶ mention de la catégorie de l'opération : prestation de services
- ▶ description et quantité des services rendus
- ▶ prix unitaires hors TVA, montant total hors TVA
- ▶ taux de la TVA (20 %), montant de la TVA, montant TTC
- ▶ en cas d'exonération de la TVA, référence à la disposition légale : art. 293 B du CGI
- ▶ date de l'acompte versé si elle est différente de la date d'émission de la facture
- ▶ pays du client...



## 3ème IMPERATIF : LA TRANSMISSION

3) La facture électronique doit être transmise obligatoirement par la plateforme agréée (PA) de l'expert à celle du destinataire

# EMISSION DES FACTURES ELECTRONIQUES

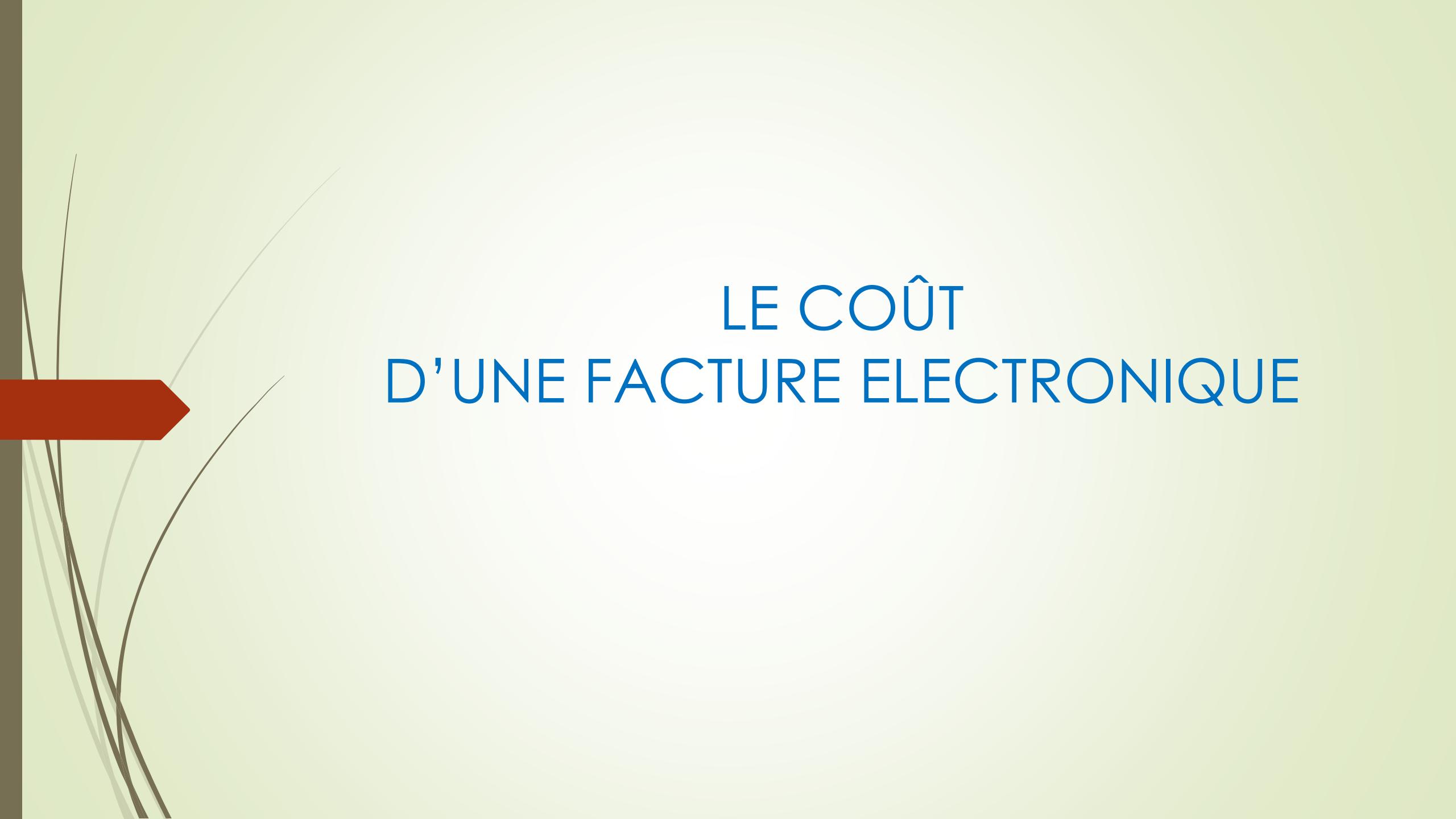
- ▶ Plusieurs solutions s'offrent à l'expert de justice :
  - ▶ il dispose d'un logiciel de facturation conforme pour l'émission de factures électroniques
  - ▶ il dispose d'une plateforme agréée
  - ▶ il utilise un outil mis à sa disposition par son expert-comptable : plateforme agréée, facturation, signature électronique, archivage, etc...



## LE STATUT DU DESTINATAIRE

# LE STATUT DU DESTINATAIRE

- Si le destinataire est assujetti à la TVA et établi en France, l'expert devra éditer des factures électroniques normées et transmises via une plateforme agréée
- Si le destinataire n'est pas assujetti à la TVA, il n'y a pas d'obligation pour la création de factures électroniques mais une déclaration régulière des recettes quotidiennes devra être faite à l'administration fiscale via la plateforme agréée choisie par l'expert
- Selon les logiciels utilisés, ces transmissions pourront être automatiques ou manuelles



# LE COÛT D'UNE FACTURE ELECTRONIQUE



## LE COÛT

- ▶ Le coût d'une facture électronique est estimé à **1,50 €**
- ▶ Il faut y ajouter **l'abonnement à une plateforme** agréée
- ▶ Incertitude au sujet de l'économie à attendre par les utilisateurs



# COMMENT MON EXPERT-COMPTABLE PEUT-IL M'AIDER ?



# COMMENT MON EXPERT-COMPTABLE PEUT-IL M'AIDER ?

- En m'accompagnant dans la mise en conformité et le processus d'automatisation des factures
- En m'assistant dans le choix de ma plateforme agréée et d'outils numériques adaptés à mon activité
- En mettant des outils à ma disposition (plateforme agréée, signature électronique, archivage...)
- En prenant à sa charge certaines tâches administratives (paiement, recouvrement des factures)